



Règlement intercommunal sur la collecte des déchets ménagers et assimilés du PAYS DE CRAON

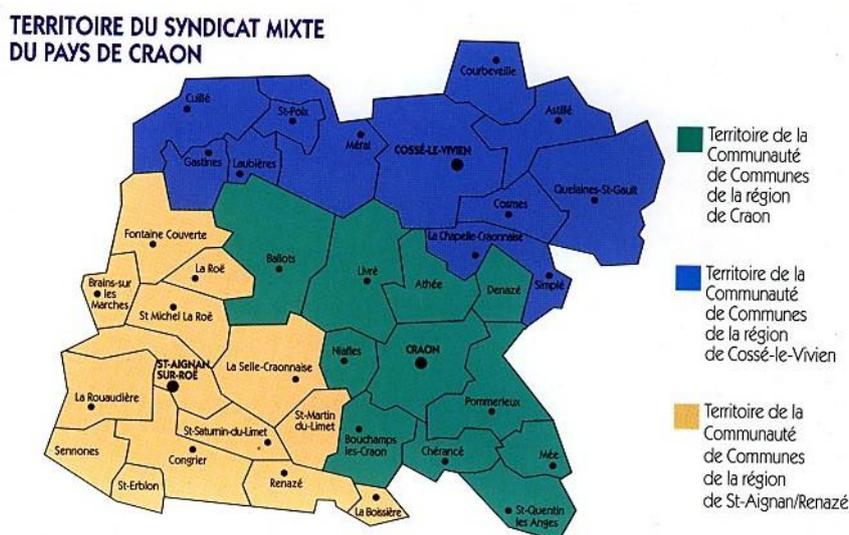
(Extrait)

Objectifs :

Cet extrait du règlement de collecte (la version complète est disponible en mairie ou au Centre Administratif Intercommunal de Craon) a pour but :

- mobiliser les habitants sur la nécessité de réduire leur production de déchets et de les valoriser au maximum par le tri et le compostage à domicile par exemple.
- informer sur les différents services et équipements à leur disposition,
- sensibiliser les usagers aux nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (*généralisation de la conteneurisation*).
- contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets,
- fixer des sanctions en cas d'abus et d'infractions.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du territoire du Pays de Craon.



SOMMAIRE

- La collecte sélective des matériaux recyclables (page 3)**
- La collecte en déchetterie (pages 3 et 4)**
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (page 4)**
- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) (page 4 et 5)**
- La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers (DASRI) (page 5)**
- Les textiles (page 5)**
- Le compostage/ Les végétaux (page 5)**
- La collecte des déchets ménagers et assimilés (page 6)**
- La collecte des déchets ménagers et assimilés / conteneurs (page 7)**
- Les déchets non ménagers dits assimilés (page 7)**
- Financement du service par les ménages (page 8)**
- Déchets non collectés (page 8)**
- Devoirs des usagers et sanctions (page 9)**
- Prévention (page 9)**

La collecte sélective des matériaux recyclables

La collecte sélective des matériaux recyclables est réalisée en apport volontaire selon 3 flux (corps creux, corps plats, verre) sur les points recyclage installés sur chaque commune ou en déchetterie.

Les matériaux recyclables produits par les ménages :

- **les corps plats** = emballages en carton, les papiers, les cartonnettes (boîtes de céréales, biscuits, lessive, suremballages en carton des yaourts, ...), les journaux, revues, magazines, annuaires, presse gratuite d'annonces, publicités, brochures, catalogues, enveloppes ...
Sont exclus les papiers peints, papiers cadeaux, films plastiques, papiers spéciaux (autocollants, carbone, calques), papiers alimentaires et d'hygiène, papiers souillés, mouillés, jaunis, brûlés, ...
- **les corps creux** = bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires (briques de lait, jus de fruits, potages, ..), les emballages métalliques (boîte de conserve, canettes de boissons, bombes aérosols, barquettes aluminium, ...) *correctement vidés de leur contenu*. Est exclu le polystyrène.
- **le verre** = bouteilles, bocaux, pots, ... débarrassés de leurs bouchons ou couvercle.
Les vitres, les ampoules, la vaisselle, ... ne rentrent pas dans cette catégorie.

Des sacs de pré-collecte sont disponibles sur simple demande au Syndicat Mixte du Pays de Craon

Il n'est pas autorisé d'effectuer des dépôts au pied des conteneurs ou sur le toit des conteneurs. Tout dépôt constaté pourra faire l'objet de poursuites.

Il est interdit de déposer dans les points recyclage, d'autres produits que ceux répondant à la définition de « matériaux recyclables ».

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Le verre ne devra pas être déposé entre 21h et 7h afin de préserver la tranquillité du voisinage.

La fréquence et les jours de collecte des colonnes sont laissés à la libre appréciation du service qui doit veiller à ce que les conteneurs ne soient pas saturés. L'utilisateur pourra signaler à la collectivité tout débordement.

La collecte en déchetterie

La déchetterie est un espace clos, gardienné où les particuliers et professionnels peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Où et Quand ?

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ballots ZA Rte de Craon 02.43.06.62.40		13h30 à 17h30		9h à 12h		10h-12h 13h30à17h30
Cossé le Vivien ZA des platanes 02.43.64.31.69	13h30 à 17h30		13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	9h-12h 13h30à17h30
Craon Chemin de Carteries 02.43.06.08.69	13h30 à 17h30	9h à 12h	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	9h-12h 13h30à17h30
Cuillé Rte de St Poix 02.43.07.55.67		13h30 à 17h30				9h30-12h 13h30à17h
Renazé Chemin de la Malvalière 02.43.70.45.02			13h30 à 17h30		13h30 à 17h30	9h-12h 13h30à17h30
St Aignan sur Roë ZA des Charmilles 02.43.06.79.60				13h30 à 17h30		10h-12h 13h30à17h30
Quelaines St Gault ZA de la Chesnaie 02.43.69.54.31	13h30 à 17h30		9h à 12h			10h-12h 13h30à17h30

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés. En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès à la déchetterie est formellement interdit.

Les déchetteries sont soumises à un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès.

L'accès aux déchetteries implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- respecter les règles de circulation dans le site,
- ne pas fumer à l'intérieur du site,
- ne pas introduire de substances illicites ou de boissons alcoolisées,
- se conformer aux instructions du gardien et aux consignes de tri,
- en cas de déversement de déchets, nettoyer les lieux de manière à laisser le site en bon état de propreté (pelles et balais sont mis à disposition),
- ne pas descendre dans les bennes.

Toute action de chiffonnage (récupération) est strictement interdite sur le site des déchetteries.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Les déchets admis

Ce sont les déchets des ménages qui, par leur dimension et/ou leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle en porte-à-porte. Ils comprennent :

- **Les ferrailles** : les déchets constitués de métal (vélo, tuyauteries, ...) outre les DEEE *
- **Le tout venant** : les jouets, la literie, moquette, tuyaux, etc....
- **Le bois** : le mobilier, palettes, cagettes, chute de bois, souches, tous les objets en bois...
- **Les grands cartons pliés**
- **les gravats** : déchets inertes issus en général des matériaux de construction et du bricolage familial (pierres, briques, parpaings, graviers, déblais, décombres, terre, ..)
- **Amiantes liées** : Plaques, tuyaux composés d'amiantes liés issus exclusivement des ménages.

ça peut encore servir !

Les objets en bon état (jouets, livres, meubles), dont vous souhaitez vous débarrasser, pensez à les déposer dans le caisson prévu à cette effet sur les déchetteries de Craon, Cossé le Vivien et Renazé. Ils auront une deuxième vie **via le réseau Emmaüs**.

En cas de déménagement d'une habitation, vous pouvez contacter directement la communauté d'Emmaüs de Villiers Charlemagne au 02.43.07.76.51.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Ce sont les déchets toxiques et dangereux des ménages produits en petite quantité :

- les huiles de moteur (vidange),
- les huiles alimentaires (friture),
- les consommables informatiques,
- les déchets toxiques ou polluants (acides, colles, peintures, résines, solvants, diluants, détergents, lubrifiants, vernis, dés herbicides, engrais, fongicides, antiparasites, filtres à huile et à gazole, les emballages vides souillés de produits dangereux, les produits non identifiés, ...),
- les piles et accumulateurs,

Remettez vos déchets toxiques aux gardiens qui se chargeront de les répartir dans les conteneurs adaptés. L'accès aux locaux de stockage est interdit.

Ne pas mélanger les produits toxiques, laissez les dans leur emballage d'origine !!

Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique* (DEEE)

Ce sont les équipements électriques et électroniques provenant des particuliers qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques qui relèvent des catégories suivantes :

- le gros électroménager hors froid (cuisinière, machine à laver, sèche linge, ...)
- le gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, ..)
- les petits appareils en mélange (grille pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, jouets à piles, téléphones, caméra, chaîne Hifi, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes...)
- les écrans (téléviseurs, ordinateurs)
- les ampoules - lampes (sans filaments) et néons

Pensez au 1 pour 1 : A chaque achat d'un appareil, votre fournisseur peut reprendre votre ancien appareil.

La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers (DASRI)

Les piquants-coupants (seringues, aiguilles, lancettes) des personnes en auto-médication, font l'objet d'un dispositif **de collecte adapté et sécurisé via 3 déchetteries** du Pays de Craon (*Cossé le Vivien, Craon, Renazé*). **Ces personnes peuvent retirer auprès des pharmacies la première boîte** à usage unique, et compléter une déclaration en vue d'obtenir une carte d'adhérent.

Ces boîtes jaunes, hermétiques normalisées, à usage unique de 0.8 à 2 litres, sont distribuées gratuitement en pharmacie ou en déchetteries. **Elles sont à rapporter chaque trimestre dans les déchetteries.**

Ce service n'est pas proposé aux professionnels de santé.

Les textiles

Ce sont **les vêtements usagés ou non**, le linge de maison, maroquinerie (regroupés dans un sac bien fermé, chaussures attachées par paire). Ces textiles sont récupérés et valorisés par le Relais de Bretagne.

Vous pouvez les **déposer sur l'une des déchetteries ou bien dans l'un des conteneurs** du Relais de Bretagne installés sur les communes suivantes :

Communes	Adresses
Athée	Rte du Cimetière
Astillé	Parking Terrain de Foot
Ballots	Parking Bascule Déchetterie
Bouchamps les Craon	Parking Salle des fêtes
Congrier	Parking Terrain de Foot
Courbeville	Parking Salle des fêtes
Craon	Déchetterie
	Place du Murier Bd Okehampton
Cuillé	Déchetterie
Cossé le Vivien	Déchetterie
	Place Tussenhaussen Parking FCC
Laubrières	Parking du bourg
Livré la Touche	Salles des fêtes
Fontaine Couverte	Parking Atelier Municipal
Méral	Parking Cimetière
La Selle Craonnaise	Parking Terrain de Foot
St Aignan sur Roë	Déchetterie
Quelaines ST Gault	Déchetterie Place des Anc Combattants
Pommerieux	Rte du Terrain de Foot
Renazé	Déchetterie
	Place du Collège
	Rue J Prévert
Simplé	Place de la Bascule

Le compostage/ Les végétaux

Les déchets fermentescibles sont :

- les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, marc de café avec filtre, reste de repas, pain, ...) sauf pelures d'agrumes, os, arrêtes, noyaux, coquilles, poisson, viande, ...
- les déchets du jardin (tontes, branchages broyés, fleurs et plantes fanées, feuilles mortes, paille, écorces d'arbres, ...) sauf végétaux traités, plantes malades, terre, gravier, sable, ...
- les déchets de maison (essuie-tout, mouchoirs papiers, cendres de bois refroidies, sciure, papier journal, ..)
Sauf litières d'animaux domestiques, verre, plastique, métal, poussière de ménage, cigarettes, charbon de barbecue, détergents, plâtres, couches culottes, ...

Vous pouvez réaliser vous-même un compost de qualité et gratuit soit en tas ou à l'aide d'un composteur. La collectivité met **à votre disposition des composteurs individuels** d'une capacité de 360 litres et 700 litres, moyennant une participation financière forfaitaire.

Pour un bon compostage, l'alimentation du composteur sera diversifiée en alternant des couches successives peu épaisses, aérées, mélangées, humidifiées. Vous pouvez demander votre guide compostage sur simple demande au Syndicat Mixte du Pays de Craon.

Cette action de compostage ou paillage à domicile permet **de réduire à la source la production des déchets** fermentescibles (déchets de cuisine, du jardin et de la maison) et de les valoriser en un compost riche en humus pour un retour au sol.

Compostage de Quartier : La collectivité met en place en collaboration avec les communes **des composteurs collectifs** destinés à développer la pratique du **compostage des déchets fermentescibles** (déchets de cuisine et de maison) produits par des foyers volontaires installés dans des quartiers ou lotissements. Il est strictement interdit de déposer tout autres déchets que ceux cités ci-dessus (y compris les tontes de pelouse)

Sinon, vous pouvez venir les déposer à la déchetterie la plus proche de chez vous !!!

Les végétaux collectés en déchetteries sont valorisés en compost sur une plate-forme. Sont exclues les souches d'arbres et plus généralement toutes branches supérieures à un diamètre de 20 cm. Les végétaux seront débarrassés de tout corps étranger (cailloux, plastiques, verre, ...).

La collecte des déchets ménagers et assimilés

Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles, les déchets autres que ceux visés aux points précédents :

Ils proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

La collecte est assurée **une fois par semaine** entre 4h et 14h

Lundi	1ère tournée	Craon (Ouest), Pommerieux, St Quentin, Mée
Mardi	1ère tournée	Craon (Est)
	2ème Tournée	Quelaines, Astillé, Courbeville
Mercredi	1ère tournée	St Aignan, Niafles, la Selle Craon., St Martin du Limet, St Saturnin du L.
	2ème Tournée	Cuillé, St Poix, Méral, Livré la Touche,
		Denazé, Simplé, Cosmes, La chapelle Craonnaise, Athée
Jeudi	1ère tournée	St Erblon, Senonnes, La Rouaudière, Brains sur les marches, St Michel
		La Roë, Fontaine Couverte, Laubrières, Gastines
Vendredi	1ère tournée	Cossé le Vivien, Ballots, Congrier
	2ème Tournée	Chérancé, Bouchamps les Craon, La Boissière, Renazé

Les **jours fériés**, la collecte est reportée soit la veille soit le lendemain

La collecte est réalisée en :

-Zone agglomérée : en porte à porte à l'aide :

- de **conteneurs individuels** pour l'habitat pavillonnaire accessible aux véhicules de collecte,
- de bacs collectifs pour les immeubles et copropriétés dans certaines impasses ou voies inaccessibles.

-Zone campagne : en point de regroupement à l'aide de conteneurs collectifs. La collectivité assure la gestion, le nettoyage et la désinfection une fois par an de ces conteneurs. **Ne pas entreposer des déchets aux alentours des conteneurs. Présenter obligatoirement les déchets dans des sacs plastiques** fermés hermétiquement afin de conserver aussi longtemps que possible la propreté des conteneurs collectifs.

Le syndicat ou son prestataire pourra réaliser **des suivis de collecte**, afin de vérifier la fréquence de présentation des conteneurs, ainsi que le contenu des déchets présentés au service. **En cas de non-conformité** des déchets présentés au service de collecte, **le conteneur pourra être refusé et non vidé.**

La collecte des déchets ménagers et assimilés / conteneurs

Pour des raisons d'hygiène et d'organisation de service, **la collecte des ordures ménagères résiduelles** et des déchets assimilés est réalisée **avec des conteneurs** hermétiques, standardisés et normalisés.

Il incombe à l'usager de :

- **Sortir son conteneur la veille au soir et le rentrer au plus tard** dans la journée

- **Déposer visiblement son conteneur au droit de la propriété** (poignées dirigées vers la chaussée)
- Ne présenter à la collecte **que les conteneurs mis à disposition par la collectivité** Les autres bacs ou contenants ne seront pas collectés ainsi que tous déchets présentés hors du conteneur, c'est-à-dire en vrac ou en sac, à même le sol. Il est interdit de déposer, de jeter ou d'abandonner des déchets sur tout ou partie de la voie publique.
- La collecte en sac est tolérée dans la mesure où la demande de bac est en cours de traitement. Les nouveaux arrivants et les victimes de vol ou de dégradation de leur conteneur sont concernés par cette disposition. Pendant les périodes de réajustement du service par la collectivité, la collecte en sac peut être tolérée. Seuls, pendant les périodes de fêtes (noël, jour de l'an, pâques, etc...), les sacs à côté des bacs seront collectés.
- N'utiliser son conteneur **que pour les déchets ménagers résiduels**
- **Nettoyer**, laver et désinfecter régulièrement son conteneur, le maintenir en constant état de propreté au titre de la salubrité publique (de préférence présenter les déchets dans des sacs plastiques fermés afin de conserver aussi longtemps que possible la propreté des conteneurs).
- Assurer la garde du conteneur, il est sous votre responsabilité. Il **doit être restitué ou laissé sur place en cas de déménagement**. Le conteneur est affecté à l'habitation (une adresse) et non à l'utilisateur.
- **Avertir la collectivité de tout changement** pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de la composition du foyer.....). En aucun cas, les conteneurs ne doivent faire l'objet d'un échange entre usagers. Ils doivent être restitués en cas de déménagement.
- **Signaler à la collectivité** les cas de **détériorations**, dysfonctionnements, signes d'usure, ou vol. En cas de **vol** ou de vandalisme, un justificatif de dépôt de plainte délivré par la gendarmerie nationale devra être fourni au Syndicat Mixte du Pays de Craon afin d'obtenir un remplacement gratuit du conteneur en question.
- **Veiller à ne pas tasser** le contenu du conteneur afin que le **covercle puisse fermer** correctement sans effort et sans compression du contenu. **En cas de débordements répétés** d'un conteneur individuel ou de remplissages excessifs, la collectivité sera informée par le collecteur.

La collectivité assure la maintenance des conteneurs qu'elle fournit. Elle procède au remplacement des conteneurs, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation.

Règle de dotation des conteneurs :

Pour l'habitat pavillonnaire collecté en porte à porte		Pour l'habitat (collectif, en impasse ou inaccessible, campagne) collecté en point de regroupement
1 à 2 personnes	90 litres	35 litres par habitant par semaine
3 personnes	120 litres	
4 à 5 personnes	180 litres	
6 à 7 personnes	240 litres	
8 personnes et plus	360 litres	

Toute demande d'intervention est à signaler au secrétariat de la collectivité (N°Tel: 02.43.09.61.64)

Le véhicule de collecte ne circule que sur les voies publiques ouvertes à la circulation.

Les déchets non ménagers dits assimilés (issus des activités économiques : artisans, commerçants, bureaux, administrations, entreprises, associations)

Ce sont les déchets de même nature que ceux des ménages, pouvant être éliminés dans les mêmes conditions et sans sujétion technique particulière, **mais produits par toute activité professionnelle** privée ou publique. Dans le cas contraire, le producteur de ces déchets professionnels devra s'orienter vers des prestataires spécialisés.

Les déchets assimilés ne peuvent être pris en compte que s'ils sont **présentés dans des récipients identifiés** par la collectivité (voir page conteneurs)

Dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les activités professionnelles sont exonérées de la TEOM sur les locaux à usage professionnel. **Les activités professionnelles sont assujetties à la redevance spéciale** (artisans, commerçants, bureaux, administrations, entreprises, associations).

La redevance est basée sur les attestations sur l'honneur adressées au service «environnement» de la collectivité et de la dotation de conteneurs utilisés.

Les producteurs des déchets autres que les ménages ont l'obligation par le décret du 13 juillet 1994, de trier et de faire valoriser leurs déchets d'emballage dans une installation agréée au-delà de 1 100 litres par semaine et par établissement.

La fréquence de collecte est de 1 fois par semaine. Cette fréquence de collecte pourra être différente, et définie en accord avec la collectivité au cas par cas, et selon la nature de l'activité.

Le redevable s'engage à informer, par écrit la collectivité de **tout changement** intervenant dans sa situation (arrivée, modification de la dotation en conteneurs, déménagement...).

Au cas, où l'activité professionnelle est située à la même adresse que le logement, l'immeuble sera doté d'un conteneur pour le logement (couvercle bordeaux) et d'un conteneur pour l'activité professionnelle (couvercle chocolat). En aucun cas, le conteneur destiné au foyer ne sera utilisé pour l'activité professionnelle.

Financement du service

Le budget du service des déchets ménagers et assimilés est un budget annexe. Ce budget est financé principalement par les contributions des 3 communautés de communes, lesquelles lèvent et perçoivent la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (pour les ménages) et la redevance spéciale (pour les professionnels)**

Pour les ménages :

Cette TEOM englobe l'ensemble des prestations du service de gestion des déchets proposés aux habitants, à savoir :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte sélective,
- le fonctionnement des déchetteries,
- la fourniture et la maintenance des conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles
- les actions de communication/prévention et les frais de fonctionnement et d'investissement du service

La TEOM est assise sur l'impôt sur le foncier bâti. Le Produit et le Taux de la TEOM sont votés chaque année. Il existe 2 Taux d'imposition afin de tenir compte du service rendu. (zone agglomérée/zone campagne).

Pour les professionnels :

Dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les activités professionnelles sont exonérées de la TEOM sur les locaux à usage professionnel. **Les activités professionnelles sont assujetties à la redevance spéciale** (artisans, commerçants, bureaux, administrations, entreprises, ...).

La redevance spéciale des déchets des activités professionnelles est un forfait basé sur **des prix unitaires** auxquels s'appliquent respectivement **le volume et le nombre des conteneurs** en place pondéré **des fréquences hebdomadaires** des tournées de collecte correspondantes et par le **nombre de semaines d'activités**.

Pour les déchetteries, les dépôts sont payants pour les professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, collectivités, associations). **La facturation est trimestrielle selon leur nature et volume des dépôts, enregistrés sur le bon de dépôts. Les tarifs sont fixés chaque année** par délibération de la collectivité. **Les quantités de déchets acceptés sont limitées**. Les bons de dépôts devront comporter le nom, adresse du déposant. La facture sera établie au nom de la société déposante.

Déchets non collectés

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la collectivité mais doivent être éliminés par leur détenteur conformément aux prescriptions légales. Ce sont les déchets qui, en raison de leur nature, de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif ou explosif, ne peuvent être éliminés par la collectivité :

- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs
- les bouteilles de gaz (même vides)
- les pneumatiques et autres éléments des véhicules automobiles (sauf batteries et filtres à huile autorisés en déchetteries)
- les produits pharmaceutiques (médicaments) et déchets médicaux contaminés
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques
- les déchets radioactifs
- les cendres chaudes ou tout autre déchet incandescent
- armes et cartouches

- tout autre objet ou produit susceptible de provoquer une explosion ou un incendie.
- tout objets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes de déchetteries

Cette liste n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront, sur décision de l'autorité compétente, être rajoutées ou modifiées.

Devoirs des usagers et sanctions

Les infractions au règlement de collecte (la version complète est disponible en mairie ou au Centre Administratif Intercommunal de Craon) sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité.

En application du Code de l'Environnement, il est interdit de déposer des déchets de tout type en dehors des contenants prévus à cet effet. Le dépôt de déchets dans un contenant d'un autre usager sans son accord est interdit et sera assimilé à un dépôt sauvage. Il est rappelé que les dépôts sauvages feront l'objet de poursuites et peuvent donner lieu à des amendes de seconde ou cinquième classe (de 150 à 1 500 €, articles R.632-1 et R.635-8 du Nouveau Code Pénal).

Tout contrevenant pourra faire l'objet de poursuites devant l'autorité judiciaire compétente.

Brûlage

Il est interdit d'incinérer des déchets de toute sorte en plein air (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental).

Renseignements : Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Craon, 1 rue Buchenberg BP 71 53400 Craon (Tel : 02.43.09.61.61-FAX : 02.43.09.61.69 - mail : environnement.paysdecraon@orange.fr)

Prévention

Trier ses déchets ou les réduire : pourquoi choisir...

Après le tri, voici la prévention ! Il s'agit maintenant de « prévenir » c'est à dire éviter de produire nos déchets.

Le geste de tri reste bien sûr indispensable et contribue à la préservation des ressources naturelles. Mais **pourquoi ne pas consommer mieux ?**

Voici quelques gestes simples qui permettent au quotidien de réduire notre production de déchets...

	<p>Lors de mes achats...</p> <p>J'évite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits suremballés (sachets fraîcheur...), - les produits sous « blisters » ou en barquette, - les présentations individuelles (quand cela est possible !)... <p>Je préfère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits réutilisables à l'inverse de jetables, - les produits à la coupe (fromage, viande...) - les produits concentrés (lessives, produits vaisselles...), - les éco-recharges... <p>Evidemment, pour faire mes courses, j'utilise mon sac cabas afin de ne pas utiliser les sacs de caisse... J'achète uniquement les quantités nécessaires afin d'éviter le gaspillage alimentaire !</p> <p>Le saviez-vous ? En adoptant ces gestes simples, je réduis mes déchets de 66 kg/an/hab !!</p>
---	--

 <p>Je fais du compost</p>	<p>Dans le jardin...</p> <p>Moi, je ne jette pas mes déchets organiques à la poubelle ! J'en fais du compost pour mon jardin qui apprécie ce terreau riche et gratuit !</p> <p>Le compostage, c'est plus pour le jardin et moins pour la poubelle !</p> <p>Le saviez-vous ?</p> <p>Grâce au compostage, je réduis mes déchets de plus de 80 kg/an/hab !</p> <p>Evidemment, j'évite aussi tous les produits dangereux pour entretenir mon jardin (insecticides, pesticides...)</p>
 <p>Je répare mes appareils</p>  <p>Je donne des vêtements</p>	<p>Dans la maison ou le garage...</p> <p>Je donne une seconde vie à mes objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - je répare mes appareils électroménagers, - je dépose mes vêtements dans les conteneurs Le Relais, - j'apporte mes jouets, livres, meubles dans le caisson Emmaüs (dans les déchèteries de Craon, Cossé et Renazé)...
 <p>J'utilise des piles rechargeables</p>	<p>Mais aussi, à la maison...</p> <ul style="list-style-type: none"> - j'utilise des piles rechargeables, - j'imprime en recto-verso, - j'évite les gobelets jetables, nappes et serviettes en papier, - j'utilise des boîtes hermétiques pour conserver mes aliments, - j'offre des cadeaux dématérialisés (places de ciné, concerts, cartes cadeaux...)

Moi je dis « NON » à la pub et je réduis mes déchets de 13kg/an/ hab !!
 Demandez votre Stop Pub au service environnement du Syndicat Mixte de Craon environnement.paysdecraon@orange.fr



du Pays

Pour aller plus loin...

Liens : <http://www.reduisonsnosdechets.fr/>